

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00555
Numéro SIREN : 882 144 959
Nom ou dénomination : 2S TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2020 sous le numéro de dépôt 3396

Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3396

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 2S TRANSPORT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 144 959

N° gestion : 2020 B 00555





2S TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 29 Rue De La Maison Blanche
77130 VARENNES SUR SEINE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Monsieur Sidar SALBAS, né le 20 avril 1978 à MAZGIRT (TURQUIE), de nationalité française et résident français, demeurant 29 Rue De La Maison Blanche à VARENNES SUR SEINE (77130), représentant de la Société SASU 2S TRANSPORT actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au 29 Rue De La Maison Blanche à VARENNES SUR SEINE (77130), déclare que la somme de 3.000 € représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle, ainsi qu'il a été souscrit par l'actionnaire unique. Le Capital sera libéré à hauteur de 3.000 € (Trois mille euros).

Actionnaire unique :

Monsieur Sidar SALBAS

Nombre d'actions souscrites : 100

Valeur nominal de l'action : 30,00 euro (Trente euros)

Total des actions formant le Capital Social : 100 actions

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme de 3.000 euros demeurera bloquée en compte social.

La présente liste et le présent état sont certifiés par Monsieur Sidar SALBAS
Président de la Société SASU 2S TRANSPORT.

A VARENNES SUR SEINE,

Le 01/02/2020

M. Sidar SALBAS



Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3396

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : 2S TRANSPORT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 144 959

N° gestion : 2020 B 00555





CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE



CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS ÉTABLI À OCCASION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Nous, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, dont le Capital s'élève à 2 375 000 000 Euros, immatriculée sous le numéro 382 900 942 RCS Paris, et ayant son siège social 19, rue du Louvre 75001 Paris, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200.

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de (Montant en chiffres et en lettres) : 3000.00 euros

Monsieur / Madame	Mode de règlement	Complément (n° de chèque)	Montant en Euros
SALBAS SIDAR	En espèces		3000.00
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation (Nom de la société, et adresse complète) : 2S TRANSPORT

..... sur le

compte bloqué « dépôt de capital » n° ☒ 90000 - ☐ 00600 - ☐ 00092 0 8 0 1 5 2 0 2 7 5 4

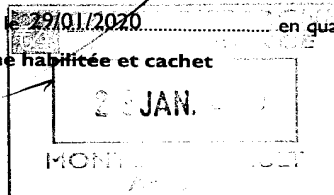
et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste de ceux-ci qui lui a été présentée.

Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de (Montant capital en chiffres) : 3000 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à MONTEREAU FAULT YONNE le 29/01/2020 en quatre exemplaires

Signature de la personne habilitée et cachet



Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3396

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : 2S TRANSPORT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 144 959

N° gestion : 2020 B 00555



2S TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique

Au capital de 3 000 euros

Siège social : 29 Rue De La Maison Blanche

77130 VARENNES SUR SEINE



2020 / 3396
03/03/20

2020 B00555

STATUTS

SS



[Signature]

Le soussigné, Monsieur Sidar SALBAS, né le 20 avril 1978 à MAZGIRT (TURQUIE), de nationalité française et résident français, demeurant 29 Rue De La Maison Blanche à VARENNES SUR SEINE (77130), Célibataire, a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ☞ Transport public routier de marchandises et location de tous véhicules pour le transport routier de marchandises – Véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA
- ☞ Courtier de fret routier et toutes prestations de services se rapportant aux opérations de transport routier

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : 2S TRANSPORT

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots " Société par actions simplifiée à Actionnaire Unique " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à VARENNES SUR SEINE (77130) au 29 Rue De La Maison Blanche. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné, actionnaire unique, fait apport à la société de la somme en numéraire de 3 000,00 euros (Trois mille euros) correspondant à 100 actions de 30,00 euros chacune, souscrites en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 29/01/2020, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, auprès de la Banque CAISSE D'EPARGNE Ile de France Agence de MONTEREAU FAULT YONNE (77130) sise 15 Rue Victor Hugo.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 3 000,00 euros, divisé en 100 actions de 30,00 euros chacune, de même catégorie.

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'actionnaire unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions de l'actionnaire unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

Le premier Président de la société est Monsieur Sidar SALBAS, né le 20 avril 1978 à MAZGIRT (TURQUIE), de nationalité française et résident français, demeurant 29 Rue De La Maison Blanche à VARENNES SUR SEINE (77130).

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 1 mois adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Article 13 : Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'actionnaire unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'actionnaire unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'actionnaire unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Modification des statuts;
- Approbation des comptes et affectation du résultat;
- Quitus de la gestion du Président;
- Nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- Nomination du ou des commissaires aux comptes;

Article 16 : Information de l'actionnaire unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'actionnaire unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 MARS.
Par exception, le premier exercice social clôturera le 31 MARS 2021.

SS



[Signature]

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'actionnaire unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'actionnaire unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'actionnaire unique.

Article 19 : Contrôle des comptes

La nomination des commissaires aux comptes dans une SASU est facultative. Seules les SASU dépassant certains seuils doivent nommer un commissaire aux comptes.

Article 20 : Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 21 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'actionnaire unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

Article 22 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'actionnaire unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'actionnaire unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Melun emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 23 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 24 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 5 originaux,
A VARENNES SUR SEINE, le 01/02/2020

Monsieur Sidar SALBAS

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT



ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Ouverture d'un compte de Société en formation auprès de la Banque CAISSE D'EPARGNE Ile de France Agence de MONTEREAU FAULT YONNE (77130) sise 15 Rue Victor Hugo, pour le dépôt des fonds formant le capital social.

SS



[Signature]